

portant nomination du Camarade Joseph DJAITO en qualité de membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine AGONGOH, ex-Responsable du dépôt de l'office Nationale de Pharmacie (O.N.P.) de Malanville (Province du Borgou).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-135 du 11 Avril 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine AGONGOH, Ex-Responsable du dépôt de l'Office Nationale de Pharmacie (O.N.P.) de Malanville (Province du Borgou) ;

DECRTE :

Article 1er.- Le Camarade Joseph DJAITO, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-135 du 11 Avril 1986 susvisé en remplacement du Camarade Yéssoufou LAWANI.

Article 2.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N° 86-135 du 11 Avril 1986 uniquement en ce qui concerne le Camarade Yéssoufou LAWANI, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres 10...